

Il est peu probable que des députés de la Chambre aient eu l'occasion d'étudier ce projet de loi en profondeur, mais je voudrais donner certaines précisions à ce sujet pour devancer peut-être les questions qui pourraient être soulevées.

On a craint à un moment, la semaine dernière, qu'une Église du Nouveau-Brunswick portant le même nom puisse créer un problème, mais cette Église a fait savoir depuis, par écrit, que non seulement elle permettrait l'utilisation du nom, mais qu'elle allait dissoudre sa charte pour devenir membre de la nouvelle Église. Je tiens également à souligner que le projet de loi ne fusionne pas les deux sociétés; il leur permet simplement de fusionner. Elles disposent d'une certaine période pour demander l'autorisation de fusionner au ministère de la Consommation et des Corporations, sous une forme acceptable par le ministre. Pour cette raison, le ministère a déjà approuvé des règlements pour éviter de faire traîner les choses.

A la réunion du comité du Sénat à laquelle j'ai assisté cette semaine, on a fait valoir que les deux Églises étaient exactement identiques sur le plan historique, théologique et administratif. Les règles de discipline auxquelles elles obéissent touchent plus de 44 districts en Amérique du Nord et environ 130 congrégations comprenant 8,000 adhérents. Ce sont les Églises locales qui détiennent l'autorité suprême puisqu'il s'agit d'un type de gouvernement représentatif et élu, choisi de bas en haut plutôt que de haut en bas. Par l'intermédiaire de la Fondation internationale des Églises wesleyennes, elles envoient des missionnaires dans environ 34 pays.

Encore une fois, je tiens à rappeler combien je suis fier qu'on m'ait demandé de parrainer le projet de loi à la Chambre et je demande à mes collègues de lui faire franchir toutes les étapes cet après-midi afin que le révérend Walter Jewell, qui est présent dans les tribunes, puisse le présenter à la Conférence quadriennale générale qui doit avoir lieu la semaine prochaine et consacrer la fusion juridique définitive de ces deux Églises au Canada. Merci, monsieur le Président.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Travaux de la Chambre

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2^e fois et, du consentement unanime, la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Corbin.)

(Les articles 1 à 10 inclusivement sont adoptés.)

(Le préambule est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3^e fois et adopté.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Evans: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Étant donné que nous en avons terminé plus tôt aujourd'hui avec l'étude du projet de loi C-39, je tiens à informer la Chambre que l'ordre du jour de la séance de lundi prochain s'en trouvera quelque peu modifié. C'est ainsi que nous débattrons lundi du projet de loi C-34 et, si nous en avons le temps, du projet de loi C-10.

● (1700)

M. Murphy: Je suppose que le projet de loi C-10 est celui qui concerne le divorce. Maintenant que nous venons d'unir civilement deux Églises, nous parlerons de divorce en fin d'après-midi lundi, n'est-ce pas, monsieur le Président?

M. Evans: Monsieur le Président, si c'est une offre que le député vient de nous faire et s'il est d'accord pour que le projet de loi C-10 franchisse toutes les étapes en fin d'après-midi lundi, nous sommes prêts à l'accepter.

M. Nickerson: Monsieur le Président, initialement, le projet de loi qui devait nous être renvoyé lundi concerne le financement de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. Le gouvernement compte-t-il toujours étudier cette mesure avant la fin de cette session?

M. Evans: A ma connaissance oui, monsieur le Président.

[Français]

M. le vice-président: A l'ordre! L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulée.

Comme il est 17 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures lundi prochain, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

(La séance est levée à 17 h 01.)